



CERTIFICATION DE VOS DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Afin de se conformer aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AMFIE est tenue d'obtenir une copie certifiée conforme à l'original de **vosre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité**.

Cette copie doit impérativement comporter le numéro du document, votre photographie, votre signature, votre date de naissance et la date de validité.

La certification de ce document d'identité doit reprendre les noms et prénoms, la fonction, la signature de la personne qui a certifié le document, ainsi que son cachet officiel le cas échéant.

La certification de votre document d'identité peut se faire :

1. Soit devant un responsable des Ressources Humaines de votre organisation,

2. Soit devant un officiel qualifié :
 - office notarial,
 - commissariat de police,
 - mairie,
 - consulat,
 - avocat.

3. Soit devant une personne accréditée par l'AMFIE :
 - administrateurs de l'AMFIE,
 - coordonnateurs de l'AMFIE,
 - membres du personnel de l'AMFIE.

En cas de pluri-nationalité, nous vous prions de nous fournir une copie certifiée conforme des passeports ou cartes nationales d'identité correspondants.